

CONDUITE AUTOMOBILE APRÈS UNE LÉSION CÉRÉBRALE ACQUISE NON ÉVOLUTIVE

4. Conduite automobile avec restrictions spécifiées

► Bilans complémentaires. Avec qui ?

Je me rapproche des services de rééducation ou des [consultations pluri-professionnelles post-AVC](#) en SMR* (voir annuaire sur www.avc-normandie.fr) pour rencontrer les professionnels de santé spécialisés

► Comment ?

Ces professionnels établissent des préconisations

• Aménagement du véhicule

- Poste de conduite : boule au volant, boîte automatique, pédale inversée...
- Aide aux transferts : bras articulé, fauteuil pivotant, fauteuil embarqué...

• Apprentissage

- Mise en situation concrète (auto-école ou simulateur de conduite)

► Aides financières

Les professionnels spécialisés m'accompagnent également pour savoir si je peux bénéficier d'aides financières pour aménager mon véhicule à mon handicap

5. J'ai besoin d'aide aux démarches administratives

► Accompagnement

- Je sollicite un proche ou un professionnel de ma prise en soins
- Je m'informe auprès d'un service public de mon territoire (mairie, bureau de poste...)
- Je consulte le site [France services](#) pour trouver un accompagnement de proximité
 - Carte France services

Réglementation

www.securite-routiere.gouv.fr

Tout conducteur a la responsabilité de s'assurer de son aptitude à la conduite. Chacun doit effectuer les démarches nécessaires à l'obtention de son autorisation de conduire.

En omettant de me soumettre au contrôle médical imposé par mon état de santé (médecin agréé), je m'expose à une suspension de permis de conduire. Par ailleurs, en cas d'accident, mon assurance pourrait ne pas prendre en charge les conséquences financières considérant que mon permis de conduire n'est pas valide.

Une lésion cérébrale acquise non évolutive est une atteinte, plus ou moins importante du cerveau, provoquée par un événement souvent instantané :

- **Accident vasculaire cérébral** : *obstruction ou rupture brutale d'un vaisseau sanguin*
- **Traumatisme crânien** : *accident de la voie publique, de sport, une chute, une agression...*
- **Tumeur cérébrale** *opérée ou non*
- **Anoxie cérébrale** : *manque d'oxygène nécessaire au cerveau*
- **Pathologies cérébrales infectieuses ou en lien avec la prise d'un toxique** : *destruction des cellules nerveuses*

1. Je comprends la problématique

- ✓ **Après une lésion cérébrale acquise**, le handicap visible et le handicap invisible^(a) peuvent entraîner un risque pour ma sécurité et celle des autres usagers de la route.
- ✓ **Désormais, puis-je conduire ? Plusieurs aptitudes sont nécessaires :**



Motrices

Sensitives

Sensorielles

Comportementales

Cognitives

Mouvements, vitesse, motricité :
manœuvre du volant, des commandes, des pédales...

Vue, ouïe : *percevoir l'espace proche (mon véhicule), percevoir l'espace lointain (la circulation)*

Attention, flexibilité, prise de décisions : *contrôle du véhicule, interactions avec la circulation*

L'obtention ou le maintien du permis de conduire peut requérir « le contrôle de l'aptitude à la conduite automobile » auprès d'un médecin agréé par la préfecture du département de résidence de l'usager.

www.legifrance.gouv.fr - Arrêté du 28 mars 2022

(a) **Handicap invisible** - Retrouver la plaquette d'information générale + 8 fiches spécifiques sur www.avc-normandie.fr

2. J'en parle avec mon médecin traitant ou spécialiste

Neurologue, médecin de Médecine Physique et Réadaptation (MPR), gériatre, ophtalmologiste

► Mon état de santé est diagnostiqué

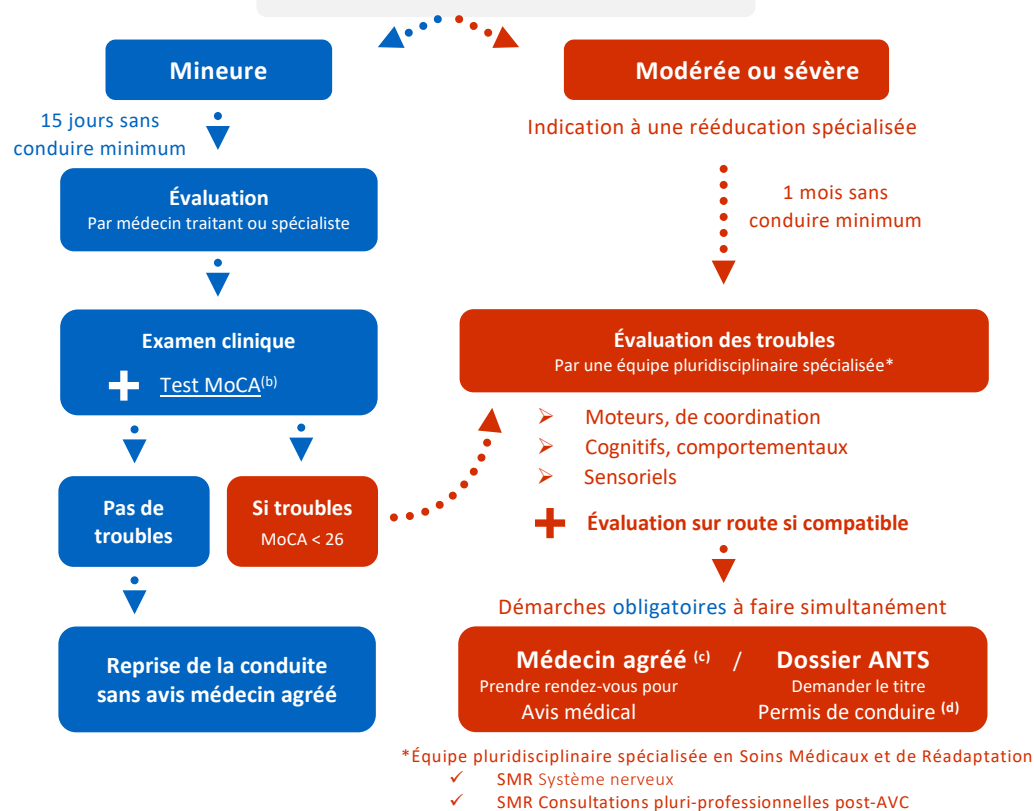
- Les séquelles possibles sont : la paralysie, l'épilepsie, les troubles de la sensibilité, visuels, du comportement, cognitifs, la fatigabilité et l'aphasie
- Des bilans complémentaires peuvent être prescrits : bilans neuropsychologique, visuel, orthophonique, électroencéphalogramme, en ergothérapie avec essai de conduite

► Accident ischémique transitoire (AIT)

+ d'info sur www.avc-normandie.fr

- Le médecin met en place un traitement préventif d'une récurrence, 15 jours sans conduire
- Pas de nécessité d'avis du médecin agréé

► Orientations Lésion cérébrale acquise non évolutive



(b) **MoCA** (Montreal Cognitive Assessment). Test d'évaluation rapide des fonctions cognitives le mieux corrélé aux capacités de conduite automobile

(c) **Médecin agréé** - Contrôle médical gratuit sur présentation de la notification MDPH : taux d'incapacité ≥ 50%

(d) **Permis de conduire** - En cas d'avis favorable, je vérifie la validité de mon permis de conduire pour pouvoir conduire en attendant mon nouveau titre délivré par la Préfecture. Autres cas, consulter www.demarches.interieur.gouv.fr

(e) **ANTS** - Agence Nationale des Titres Sécurisés - <https://ants.gouv.fr/> - Votre démarche concerne ... Permis de conduire

3. La législation : en cas d'orientation auprès d'un médecin agréé, je dois

► Prendre rendez-vous pour Avis médical auprès d'un médecin agréé



- Liste des médecins agréés
 - Site de la Préfecture (département de résidence)
 - Mairie
 - <http://www.avc-normandie.fr/> > Conduite automobile



Je ne fais pas appel à mon médecin traitant si mentionné dans la liste des médecins agréés

► Demander la fabrication d'un titre de permis de conduire sur le site ANTS

Agence nationale des titres sécurisés



- J'ai une adresse e-mail valide pour créer mon compte ANTS
- Je me connecte sur <https://ants.gouv.fr/> (e)

Permis de conduire →

Demander la fabrication de votre permis de conduire

..., fin de validité, ...

- Je lis « Les grandes étapes de la démarche »

Commencer votre démarche en ligne →

► Le jour du contrôle médical, j'ai mes pièces justificatives



- Cerfa PERMIS DE CONDUIRE - AVIS MÉDICAL (pré-rempli)
- Questionnaire préalable au contrôle médical d'aptitude à la conduite (pré-rempli)
 - Documents téléchargeables sur www.avc-normandie.fr
- Pièce d'identité
- Permis de conduire

► À l'issue du contrôle médical, le médecin agréé par la Préfecture émet son avis



- Aptitude définitive
- Aptitude temporaire
- Aptitude avec restrictions spécifiées
 - Aménagement du véhicule
 - Apprentissage en auto-école
 - Passage devant l'inspecteur avec véhicule auto-école équipé des aménagements nécessaires
- Inaptitude
- Avis différé dans l'attente de bilans complémentaires

► Le médecin agréé me remet l'imprimé cerfa signé. Je numérise ce document pour le joindre à mon compte ANTS. Mon dossier sur le site ANTS est finalisé.